



Publié le

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement, dans diverses rues,

**Arrête**

**Article 1 :** L'entreprise REHA ASSAINISSEMENT procèdera, pour le compte de la CASC, à des travaux sur le réseau d'assainissement rue de Deux-ponts, entre la rue de Bitche et l'impasse Saint-Exupéry et entre la rue de Folpersviller et la sortie d'agglomération, entre le 27 janvier et le 14 février 2026.

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et organisée par un alternat à l'aide de feux tricolores aux heures ouvrables, entre la rue de Folpersviller et la sortie d'agglomération. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place entre la rue de Bitche et l'impasse Saint-Exupéry, ainsi que dans la rue de Deux-ponts. Dans l'ensemble de ces zones, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** L'entreprise REHA ASSAINISSEMENT sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins **48h** avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : **police.municipale@mairie-sarreguemines.fr**

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 janvier 2026  
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.